

francois rapporte fils de Desfontaines Jean et marie Cecante Innes  
port, et Guilleume Legeffie fille de Desfontaines guillaume et  
marquante andre Dalitro port soit les deux deplouret, apres  
Leur s'union et les proclamations de lois faites sans  
opposition en l'eglise de plouaret par tout le jour de dimanche  
contredits d'aucun, le 21, le 24, et le 27 Janvier 1795  
furent de leur consentement mutuel pris par parties de  
present Consensus en legitime mariage dans l'eglise de plouaret  
par le soussigné Pasteur le precedant jour de mars 1795  
En presence de Francois Legeffie, Yves Andre, Yves Legeffie  
Jean Tattet qui signent et d'aucun des autres et de Charles  
Yves Lotel Notaire en l'Hotel de la ville de Plouaret

acte de mariage de  
Monsieur et Madame  
le pasteur de Plouaret  
en l'eglise de Plouaret  
le jour de mardi 21  
mars 1795

Baptême

francois fils legitime de francois rogers  
de l'ancienne regoffie né le quinze may mil  
Cens. cinquante deux et a été le même jour  
baptisé sur les fonts baptismaux de l'église  
de Comandet par le sousignand pasteur, par  
lequel ont été francois regoffie  
et elisabette la d'antier qui ne signent  
francois regoffie  
après julien mabé, not.

Francis Ropers age de voiront sixante quinze ans muni  
de la Communion de la Sainte eglise a pres avoir receu le dernier  
sacrement et ses indulgences et son corp a été inhumé dans le Cimetière  
de l'eglise paroissiale de l'oubeure le ~~jour~~<sup>jour</sup> francois mil sept cent. Lix  
quatorze en présence de julleme de goiffe la veuve de marquer  
de seame, de francois Demarie magdellene, de francois Ropers, les  
enfants, et d'autres qui ne signent. G. La Cabre, pasteur

Julienne Lixième Orfèvre légitime de Guillaume le Goffic 8<sup>e</sup> et  
marquis André naquit et fut baptisée dans la fontaine  
Baptismaire de l'église de Bonarob le vingt et deuxième  
Jou de Décembre 1175 par les Soudis mitre x. de  
le com p<sup>r</sup> le p<sup>r</sup>ain et marquis furent par  
Ruvob et Julienne leon, qui ne savent signer.  
X<sup>e</sup> de le. le 10<sup>e</sup> 1175

Ce jour quinquiesme  
quatre heures du  
soir du mois  
septembre  
L'ont signés  
Cultivateur  
Cultivateur âgé



placé, au deux de la republique française  
le jour quinquiesme du mois Louis Le Cerit

general de la commune de...  
En la maison commune, Francois ropers  
de quarante six ans, le Francois de Jannou  
de soixante trois ans tous deux de la commune

Julienne de  
Goffie

Le premier de la section de la famille  
Je declare que Julienne de Goffie femme de Francois ropers est morte hier a trois  
heures du soir dans le domicile du dit Francois de Jannou en la dite section de  
la commune, âgée de quatre vingt trois ans, d'après cette déclaration je me suis  
par le champ transporté au lieu de ce domicile, je me suis aperçu du décès de  
la dite Julienne de Goffie, & j'en ai dressé le present acte que les dits Francois  
ropers son fils signe avec moi, le Francois de Jannou son beau père m'a déclaré  
me savoir signer fait en la maison commune, les jour, mois & an ci dessus.

F. YOPERS Louis Le Cerit officier public ce place de...

Ce jour quinquiesme, au deux de la republique française a quatre heures du soir...